

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
Conseil Municipal du 15.05.2025

En l'absence de Monsieur Jean Paul HÉRAUDEAU, Maire, la présidence est occupée par Monsieur Loïc Sondag, premier adjoint.

La séance est ouverte à 18 heures 09.

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 27 mars 2025
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte-rendu des commissions

FINANCES

- 1- Compte financier unique 2024
- 2- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 3- Budget supplémentaire 2025 - Attribution de subventions aux associations
- 4- Budget supplémentaire 2025 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement
- 5- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS
- 6- Budget supplémentaire 2025
- 7- Budget supplémentaire 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt
- 8- Demande de remise gracieuse - FPS - Madame DAVERAT
- 9- Octroi de prix supplémentaires dans le cadre de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025
- 10- Octroi de récompenses dans le cadre du jumelage de la Commune de La Flotte avec la Commune allemande de Philippsburg

ECONOMIE-ATTRACTIVITÉ

12- TARIFS 2025 - Commerces sédentaires et usage non commercial - Terrasses et Trottoirs Ajout de la Route de Saint-Martin et tarif

VIE ASSOCIATIVE

13- Tarification de l'AOT association ACCRO D'ARTS - Promenade du Front de Mer - Saison 2025

SOCIAL EDUCATION

14- Octroi de récompenses aux intervenants de l'aide aux devoirs à l'ALSH

RESSOURCES HUMAINES

15- Annualisation du temps de travail - Modification du règlement du temps de travail
16- Protection sociale complémentaire - Risque santé

URBANISME

17- Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE17
18- Acquisition des parcelles de Monsieur Claude JOLLIVET et Madame Denise JOLLIVET
19- Révision du PLUi n°1 - Charte de gouvernance
20- Vente de parcelles au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la création d'une piste cyclable
21- Maintien des montants 2025 de la TLPE

SERVICES TECHNIQUES

22- Demandes d'adhésion et retraits à l'Unima
23- Convention relative à la gestion du port de La Flotte entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de La Flotte

QUESTIONS DIVERSES

- Secrétaire de séance

Céline Faillères

- Quorum

Etaient présents (18) :

Monsieur Loïc Sondag, 1er adjoint, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller municipal, Madame Céline Faillères, Conseillère municipale, Madame Véronique Perrain, Conseillère municipale, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller municipal, Madame Béatrice Constancin, Conseillère municipale, Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller municipal, Monsieur Hervé Boucher, Conseiller municipal, Madame Valérie Sureau, Conseillère municipale, Madame Marie-France Dupeux,

Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Boury, Conseiller Municipal, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller Municipal, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller municipal, Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère municipale, Monsieur Patrick Salez, Conseiller municipal.

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Jean Paul Héraudeau donne pouvoir à Monsieur Loïc Sondag
Monsieur Mickaël Mercier donne pouvoir à Madame Annie Bergeron
Madame Maryse Vanoost donne pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Madame Véronique Bichon donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie Gros

- Approbation du compte rendu du CM du 27 mars 2025
Approuvé à l'unanimité

- Informations du Maire/1^{er} adjoint
 - Courrier reçu de l'Association des Maires Ruraux de France évoquant les modifications de scrutins (de liste paritaire) pour les villages de moins de 1000 habitants.
 - Courrier d'invitation de l'association des usagers du port relativement à la fête du port des 7 et 8 juin prochains : tous les élus communaux sont conviés. L'invitation est disponible auprès de l'accueil de la Mairie pour les élus qui le souhaitent.
 - Copie du courrier du sénateur de M Laurent adressé au Gouvernement, qui s'inquiète de la réduction de la présence postale sur le territoire
 - Courrier de l'Association des Maire de France relativement au séisme qui s'est produit en Birmanie et propose la possibilité de verser une subvention de soutien.
 - La cérémonie du 8 mai de notre commune a réuni près de 700 personnes, qualifiée de « grandiose et fidèle au devoir de mémoire » par le Phare de Ré. Monsieur Sondag remercie tous les présents (les enfants des écoles et la gymnastique, l'harmonie municipale, les anciens combattants, les portes drapeaux, le public, et précise que cette cérémonie a été l'occasion d'inaugurer le jardin de la mairie lors du vin d'honneur. Monsieur Sondag souligne la présence du Préfet jusqu'à 14 h 40 et l'en remercie vivement.
 - Publication Facebook du SIDS17 relativement au développement d'une application « Staying Alive », qui permet de recenser les défibrillateurs et les sauveteurs secouristes présents à proximité d'un incident. Il ajoute que ce type d'application peut être fort utile et peut sauver des vies, il invite chacun à la télécharger.

- Décisions du Maire

date	Numéro	Intitulé
14/04/2025	2025-007	Contrat d'assistance avec la société URBAFLUX
23/04/2025	2025-008	Vente Sambron Dumper AUSA

Monsieur Sondag présente les décisions du Maire.

- DIA

Le tableau transmis en amont du CM n'amène aucun commentaire.

- **Compte-rendu des commissions**

Le compte rendu de la commission Communication-Culture-Patrimoine du 24 avril dernier, est présenté par Madame Lacombe qui précise que le document a été transmis à tous les élus. Elle en rappelle brièvement les points abordés, notamment la tarification de l'AOT liée aux Ateliers d'artistes qui ont lieu la semaine prochaine, la tarification du concert Harmony Swing dans les jardins de la Mairie, le courrier reçu ce jour de Madame Joubert présidente de l'association Ré Accueil qui sollicite la commune pour réintégrer le gymnase scolaire -une réponse lui sera adressée en vue de lui proposer une solution alternative (base nautique) du fait que le gymnase scolaire se trouve au cœur du groupe scolaire, que ce dernier est soumis à une réglementation stricte en raison du plan vigipirate et enfin que son occupation par l'association lèverait un souci de nettoyage avant l'utilisation de l'espace par les élèves-, les demandes de subvention reçues depuis le vote du budget primitif.

Madame Lacombe confirme la tenue des Ateliers d'artistes la semaine prochaine et dont le plan de situation est disponible (Mairie, Bibliothèque, Bureau accueil Destination Ile de Ré) sous format carte postale à déplier. Enfin, elle ajoute qu'il est planifié une séance de cinéma de plein air sur notre commune, le 24 juillet dans le parc du parking du Clos Biret. Il sera projeté « Vice Versa », un film d'animation dédié au monde des émotions, intéressant pour les enfants.

FINANCES

1- Compte financier unique 2024

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au Maire, quitte la salle.

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au Maire élu président de séance par le Conseil municipal, a quitté la salle à 18 heures 21 pour ne pas prendre part aux débats ni au vote.

Madame Annie BERGERON, seconde adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique, rappelle à l'assemblée que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À cet effet, le compte financier unique permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en causes leurs prérogatives respectives.

Madame Annie BERGERON présente ainsi à l'assemblée le compte financier unique de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	2 802 978,50 €	2 132 228,86 €	76,07%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 664 780,00 €	2 508 076,39 €	94,12%
014 - Atténuations de produits	115 000,00 €	113 726,00 €	98,89%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	471 100,68 €	433 226,96 €	91,96%
Total des dépenses de gestion des services :	6 053 859,18 €	5 187 258,21 €	85,69%
66 - Charges financières	336 000,00 €	297 029,19 €	88,40%
67 - Charges spécifiques	214 422,00 €	211 422,00 €	98,60%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 824,00 €	4 824,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles et mixtes :	6 609 105,18 €	5 700 533,40 €	86,25%
023 - Virement à la section d'investissement	1 381 139,07 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 493,00 €	10 493,00 €	100,00%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	1 391 632,07 €	10 493,00 €	0,75%
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	8 000 737,25 €	5 711 026,40 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	22 333,76 €	111,67%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	727 432,90 €	828 547,91 €	113,90%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00 €	782 176,00 €	100,02%
731 - Fiscalité locale	3 281 040,00 €	3 483 985,12 €	106,19%
74 - Dotations et participations	848 982,00 €	892 343,69 €	105,11%
75 - Autres produits de gestion courante	965 400,00 €	1 006 529,62 €	104,26%

Total des recettes de gestion des services :	6 624 854,90 €	7 015 916,10 €	105,90%
76 - Produits financiers	0,00 €	29,50 €	
77 - Produits spécifiques	11 022,00 €	37 209,62 €	337,59%
Total des recettes réelles et mixtes :	6 635 876,90 €	7 053 155,22 €	106,29%
002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 364 860,35 €		
Total des recettes de la section de fonctionnement :	8 000 737,25 €	7 053 155,22 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2024
204 - Subventions d'équipement versées	2 200,00 €	2 200,00 €	100,00%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	606 163,63 €	261 470,54 €	43,14%	92 524,85 €
Opérations d'équipement	7 723 920,23 €	3 373 014,36 €	43,67%	423 303,77 €
Total des dépenses d'équipement :	8 332 283,86 €	3 636 684,90 €	43,65%	515 828,62 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 022,00 €	11 022,00 €	100,00%	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	538 000,00 €	438 285,69 €	81,47%	0,00 €
Total des dépenses financières :	549 022,00 €	449 307,69 €	81,84%	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre en investissement :	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 949 644,55 €	4 187 151,12 €		515 828,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT			
Opérations d'équipement	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
116 - Acquisitions terrains	1 060 000,00 €	262 457,82 €	0,00 €
128 - Groupe scolaire	786 133,01 €	541 231,25 €	125 476,86 €
157 - Acquisitions matériel	375 250,00 €	201 506,00 €	54 603,28 €
162 - Plan de circulation et signalétique	60 000,00 €	10 662,42 €	18 939,84 €
163 - Matériel informatique	234 600,00 €	59 070,26 €	14 966,32 €
192 - Travaux d'irrigation	40 000,00 €	26 538,00 €	0,00 €
193 - Espaces verts commune	360 000,00 €	343 655,87 €	0,00 €
206 - Aménagement parking Clos Biret	140 000,00 €	99 853,40 €	22 857,00 €
220 - Réhabilitation espaces publics	1 466 000,00 €	1 144 627,07 €	138 180,53 €
221 - Quartier de La Maladrerie	4 572,00 €	4 572,00 €	0,00 €
223 - Voirie Syndicat départemental	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
232 - Réfection de toitures de bâtiments	190 500,00 €	67 277,55 €	44 258,84 €
236 - Bâtiment mairie	855 000,00 €	454 842,30 €	0,00 €
237 - ZA La Croix Michaud	41 000,00 €	38 581,99 €	0,00 €
238 - Abbaye des Châteliers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
240 - Stade municipal	340 000,00 €	45 873,60 €	481,10 €
244 - Centre technique municipal	410 000,00 €	33 110,14 €	0,00 €
245 - Friche Chevalier	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
247 - Vieux marché	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
248 - Port de La Flotte	599 865,22 €	30 309,62 €	3 540,00 €
249 - Accessibilité des bâtiments	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €
250 - Rénovation énergétique des bâtiments	500 000,00 €	8 845,07 €	0,00 €
Total des dépenses liées aux opérations d'équipement :	7 723 920,23 €	3 373 014,36 €	423 303,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2024
13 - Subventions d'investissement	500 853,00 €	71 246,64 €	14,23%	194 566,62 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 676 741,41 €	1 003 865,83 €	21,47%	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 049 860,35 €	1 929 351,02 €	94,12%	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement :	7 227 454,76 €	3 004 463,49 €	41,57%	194 566,62 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 381 139,07 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 493,00 €	10 493,00 €	100,00%	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €
Total des recettes d'ordre en investissement :	2 459 970,76 €	111 651,53 €	4,54%	0,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté	262 219,03 €			
Total des recettes de la section d'investissement :	9 949 644,55 €	3 116 115,02 €		194 566,62 €

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(1) 515 828,62
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
128	Opération d'équipement n° 128	125 476,86
157	Opération d'équipement n° 157	54 603,28
162	Opération d'équipement n° 162	18 939,84
163	Opération d'équipement n° 163	14 966,32
206	Opération d'équipement n° 206	22 857,00
220	Opération d'équipement n° 220	138 180,53
232	Opération d'équipement n° 232	44 258,84
240	Opération d'équipement n° 240	481,10
248	Opération d'équipement n° 248	3 540,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	92 524,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 194 566,62 (II)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	194 566,62
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2024

		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	6 635 876,90 €	8 000 737,25 €
	Réalisation	7 053 155,22 €	5 711 026,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	1 342 128,82 €	
	Résultat antérieur reporté	1 364 860,35 €	
	Résultat de clôture	2 706 989,17 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 706 989,17 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	9 687 425,52 €	9 949 644,55 €
	Réalisation	3 116 115,02 €	4 187 151,12 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-1 071 036,10 €	
	Résultat antérieur reporté	262 219,03 €	
	Solde	-808 817,07 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	-1 130 079,07 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	16 323 302,42 €	17 950 381,80 €
	Réalisation	10 169 270,24 €	9 898 177,52 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	271 092,72 €	
	Résultat antérieur reporté	1 627 079,38 €	
	Solde / résultat de clôture	1 898 172,10 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	1 576 910,10 €	

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à la commune de La Flotte ;

Considérant la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que Madame Annie BERGERON, seconde adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Loïc SONDAG a quitté la salle des délibérations pour ne pas prendre part aux débats ni au vote relatifs au vote du compte financier unique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Monsieur Loïc Sondag a quitté la séance et n'a pas pris part aux débats ni au vote, Monsieur Salez et Madame Masion-Tivenin s'abstiennent), décide :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune de La Flotte comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	2 802 978,50 €	2 132 228,86 €	76,07%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 664 780,00 €	2 508 076,39 €	94,12%
014 - Atténuations de produits	115 000,00 €	113 726,00 €	98,89%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	471 100,68 €	433 226,96 €	91,96%
Total des dépenses de gestion des services :	6 053 859,18 €	5 187 258,21 €	85,69%
66 - Charges financières	336 000,00 €	297 029,19 €	88,40%
67 - Charges spécifiques	214 422,00 €	211 422,00 €	98,60%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 824,00 €	4 824,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles et mixtes :	6 609 105,18 €	5 700 533,40 €	86,25%
023 - Virement à la section d'investissement	1 381 139,07 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 493,00 €	10 493,00 €	100,00%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	1 391 632,07 €	10 493,00 €	0,75%
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	8 000 737,25 €	5 711 026,40 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	22 333,76 €	111,67%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	727 432,90 €	828 547,91 €	113,90%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00 €	782 176,00 €	100,02%
731 - Fiscalité locale	3 281 040,00 €	3 483 985,12 €	106,19%
74 - Dotations et participations	848 982,00 €	892 343,69 €	105,11%
75 - Autres produits de gestion courante	965 400,00 €	1 006 529,62 €	104,26%
Total des recettes de gestion des services :	6 624 854,90 €	7 015 916,10 €	105,90%
76 - Produits financiers	0,00 €	29,50 €	
77 - Produits spécifiques	11 022,00 €	37 209,62 €	337,59%
Total des recettes réelles et mixtes :	6 635 876,90 €	7 053 155,22 €	106,29%
002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 364 860,35 €		
Total des recettes de la section de fonctionnement :	8 000 737,25 €	7 053 155,22 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2024
204 - Subventions d'équipement versées	2 200,00 €	2 200,00 €	100,00%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	606 163,63 €	261 470,54 €	43,14%	92 524,85 €
Opérations d'équipement	7 723 920,23 €	3 373 014,36 €	43,67%	423 303,77 €
Total des dépenses d'équipement :	8 332 283,86 €	3 636 684,90 €	43,65%	515 828,62 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 022,00 €	11 022,00 €	100,00%	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	538 000,00 €	438 285,69 €	81,47%	0,00 €
Total des dépenses financières :	549 022,00 €	449 307,69 €	81,84%	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €

Total des dépenses d'ordre en investissement :	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	9 949 644,55 €	4 187 151,12 €		515 828,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT			
Opérations d'équipement	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
116 - Acquisitions terrains	1 060 000,00 €	262 457,82 €	0,00 €
128 - Groupe scolaire	786 133,01 €	541 231,25 €	125 476,86 €
157 - Acquisitions matériel	375 250,00 €	201 506,00 €	54 603,28 €
162 - Plan de circulation et signalétique	60 000,00 €	10 662,42 €	18 939,84 €
163 - Matériel informatique	234 600,00 €	59 070,26 €	14 966,32 €
192 - Travaux d'irrigation	40 000,00 €	26 538,00 €	0,00 €
193 - Espaces verts commune	360 000,00 €	343 655,87 €	0,00 €
206 - Aménagement parking Clos Biret	140 000,00 €	99 853,40 €	22 857,00 €
220 - Réhabilitation espaces publics	1 466 000,00 €	1 144 627,07 €	138 180,53 €
221 - Quartier de La Maladrerie	4 572,00 €	4 572,00 €	0,00 €
223 - Voirie Syndicat départemental	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
232 - Réfection de toitures de bâtiments	190 500,00 €	67 277,55 €	44 258,84 €
236 - Bâtiment mairie	855 000,00 €	454 842,30 €	0,00 €
237 - ZA La Croix Michaud	41 000,00 €	38 581,99 €	0,00 €
238 - Abbaye des Châteliers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
240 - Stade municipal	340 000,00 €	45 873,60 €	481,10 €
244 - Centre technique municipal	410 000,00 €	33 110,14 €	0,00 €
245 - Friche Chevalier	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
247 - Vieux marché	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
248 - Port de La Flotte	599 865,22 €	30 309,62 €	3 540,00 €
249 - Accessibilité des bâtiments	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €
250 - Rénovation énergétique des bâtiments	500 000,00 €	8 845,07 €	0,00 €
Total des dépenses liées aux opérations d'équipement :	7 723 920,23 €	3 373 014,36 €	423 303,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Total budget 2024	Total réalisation 2024	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2024
13 - Subventions d'investissement	500 853,00 €	71 246,64 €	14,23%	194 566,62 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 676 741,41 €	1 003 865,83 €	21,47%	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 049 860,35 €	1 929 351,02 €	94,12%	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement :	7 227 454,76 €	3 004 463,49 €	41,57%	194 566,62 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 381 139,07 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 493,00 €	10 493,00 €	100,00%	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 068 338,69 €	101 158,53 €	9,47%	0,00 €
Total des recettes d'ordre en investissement :	2 459 970,76 €	111 651,53 €	4,54%	0,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté	262 219,03 €			
Total des recettes de la section d'investissement :	9 949 644,55 €	3 116 115,02 €		194 566,62 €

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(1) 515 828,62
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
128	Opération d'équipement n° 128	125 476,86
157	Opération d'équipement n° 157	54 603,28
162	Opération d'équipement n° 162	18 939,84
163	Opération d'équipement n° 163	14 966,32
206	Opération d'équipement n° 206	22 857,00
220	Opération d'équipement n° 220	138 180,53
232	Opération d'équipement n° 232	44 258,84
240	Opération d'équipement n° 240	481,10
248	Opération d'équipement n° 248	3 540,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	92 524,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 194 566,62 (II)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	194 566,62
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2024

		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	6 635 876,90 €	8 000 737,25 €
	Réalisation	7 053 155,22 €	5 711 026,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	1 342 128,82 €	
	Résultat antérieur reporté	1 364 860,35 €	
	Résultat de clôture	2 706 989,17 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 706 989,17 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	9 687 425,52 €	9 949 644,55 €
	Réalisation	3 116 115,02 €	4 187 151,12 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-1 071 036,10 €	
	Résultat antérieur reporté	262 219,03 €	
	Solde	-808 817,07 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	-1 130 079,07 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	16 323 302,42 €	17 950 381,80 €
	Réalisation	10 169 270,24 €	9 898 177,52 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	271 092,72 €	
	Résultat antérieur reporté	1 627 079,38 €	
	Solde / résultat de clôture	1 898 172,10 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	1 576 910,10 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Salez précise les raisons de son abstention : il indique être opposé à deux investissements réalisés : l'achat des terrains de la déposante Chevalier qu'il n'aurait, personnellement, pas acquis, et

la construction du nouveau Centre Technique Municipal sans avoir au préalable fait établir un devis d'amélioration de l'actuel bâtiment.

Les élus présents signent la feuille de vote du CFU.

Monsieur Loïc SONDAG réintègre la salle à 18 heures 29

2- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- Soit après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section, à l'occasion du vote du budget supplémentaire (cas de la commune).
- Soit au moment de l'adoption du budget primitif si celui-ci a été adopté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur Loïc SONDAG indique par ailleurs que l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel est ajouté celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat cumulé.
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement, constitué du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice, auquel est ajouté le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent, et corrigé des restes à réaliser. Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement est négatif, celui-ci constitue un besoin de financement.

Monsieur Loïc SONDAG précise ensuite les règles d'affectation du résultat :

- Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité à l'article 1068 et aucune quote-part ne peut être reportée en recettes de fonctionnement. Dans le cas contraire, le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (002), soit il est affecté en recettes d'investissement (article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Ces deux solutions peuvent être combinées.
- Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (002) sur le budget de l'exercice suivant.

Monsieur Loïc SONDAG rappelle alors que dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 de la commune, le résultat s'établit ainsi :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2024			
		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	6 635 876,90 €	8 000 737,25 €
	Réalisation	7 053 155,22 €	5 711 026,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	1 342 128,82 €	
	Résultat antérieur reporté	1 364 860,35 €	
	Résultat de clôture	2 706 989,17 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 706 989,17 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	9 687 425,52 €	9 949 644,55 €
	Réalisation	3 116 115,02 €	4 187 151,12 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-1 071 036,10 €	
	Résultat antérieur reporté	262 219,03 €	
	Solde	-808 817,07 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	-1 130 079,07 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	16 323 302,42 €	17 950 381,80 €
	Réalisation	10 169 270,24 €	9 898 177,52 €
	Restes à réaliser	194 566,62 €	515 828,62 €
	Solde des réalisations de l'exercice	271 092,72 €	
	Résultat antérieur reporté	1 627 079,38 €	
	Solde / résultat de clôture	1 898 172,10 €	
	Différence entre les restes à réaliser	-321 262,00 €	
	Résultat cumulé	1 576 910,10 €	

Monsieur Loïc SONDAG propose ainsi à l'assemblée d'affecter le résultat de l'exercice 2024, au budget supplémentaire 2025 de la commune, comme suit :

Section d'investissement – Dépenses	001 – Déficit d'investissement reporté	808 817,07 €
Section d'investissement – Recettes	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 130 079,07 €
Section de fonctionnement – Recettes	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 576 910,10 €

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12, D. 5217-13 et D. 5217-14 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune ;

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2024 et joint au compte financier unique 2024 ;

Considérant le résultat de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Monsieur Salez et Madame Masion-Tivenin) des votants, décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de l’exercice 2024, au budget supplémentaire 2025 de la commune, comme suit :

Section d’investissement – Dépenses	001 – Déficit d’investissement reporté	808 817,07 €
Section d’investissement – Recettes	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 130 079,07 €
Section de fonctionnement – Recettes	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 576 910,10 €

3- Budget supplémentaire 2025 - Attribution de subventions aux associations

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG cède la parole à Madame LACOMBE, quatrième adjointe.

Madame LACOMBE informe l’assemblée que la commune a été destinataire de neuf demandes de subventions, après le vote du budget primitif de l’exercice 2025, de la part des associations suivantes :

- **Association des Usagers du Port de La Flotte** (demande de subvention complémentaire d’un montant de 1 000,00 €) ;
- **Association Prévention Routière** (150,00 € sollicités) ;
- **CNOSAP Fort la Prée** (demande de réexamen de la demande de subvention initiale d’un montant de 5 000,00 €) ;
- **Flottille-en-Pertuis** (demande de subvention complémentaire d’un montant de 2 000,00 € dans le cadre des Sites en Scène) ;
- **Football Club Réthais** (demande de réexamen de la demande de subvention initiale d’un montant de 2 500,00 €) ;
- **Les Chordiales** (demande de réexamen de la demande de subvention initiale d’un montant de 500,00 €) ;
- **Océan Karaté Club** (demande de subvention complémentaire exceptionnelle d’un montant de 1 500,00 €) ;
- **Société Nationale de Sauvetage en Mer** (demande de subvention d’un montant de 600,00 €) ;
- **Twirling Club La Rochelle Île de Ré** (demande de subvention d’un montant de 1 500,00 €).

Madame LACOMBE précise à cet effet que lesdites demandes de subventions ont été étudiées par la commission municipale « Culture, Communication et Patrimoine ».

Madame LACOMBE présente ainsi le tableau des demandes de subventions des associations modifié, les demandes de subventions parvenues après le vote du budget primitif 2025 étant surlignées en jaune :

Association	Montant sollicité	Montant accordé au titre du budget primitif 2025 (en vert) / du budget supplémentaire 2025 (en jaune)	Imputation BP/BS 2025
Amicale des Anciens Cols Bleus de l’Île de Ré	1 000,00 €	800,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748

Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association de Producteurs d'Huîtres de l'Île de Ré (APHRÉ)	15 000,00 €	1 500,00 €	65748
Association des Flots et des Notes	9 700,00 €	7 800,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Association La Clavette	4 783,00 €	4 083,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	-
Association Sportive Scolaire de La Flotte	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	4 000,00 €	3 200,00 €	65748
Caixa-ça	700,00 €	0,00 €	-
Caval'Ré	3 200,00 €	0,00 €	-
Cercle Nautique de La Flotte	3 000,00 €	0,00 €	-
Chorale Vives Voix	500,00 €	400,00 €	65748
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	-
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	-
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	0,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	2 000,00 €	0,00 €	-
Football Club Réthais	2 500,00 €	0,00 €	-
Football Club Réthais	2 500,00 €	1 800,00 €	65748
Harmonie Municipale de La Flotte	2 100,00 €	1 700,00 €	65748
Judo Rétais	1 000,00 €	800,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	-
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	-
MAM des P'tits Réthais	3 000,00 €	2 400,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Océan Karaté Club	1 500,00 €	En attente d'éléments supplémentaires	-
Ré Accueil	1 000,00 €	800,00 €	65748
Ré Flying Oysters	6 000,00 €	3 200,00 €	65748
Ré-Gym Tai Chi	Indéterminé	0,00 €	-
Rênes et Sel	2 200,00 €	0,00 €	-
Simon de Cyrène	14 000,00 €	4 000,00 €	20421
Société Nationale de Sauvetage en Mer	600,00 €	500,00 €	65748
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	8 800,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	1 500,00 €	0,00 €	-
Viet Vo Dao	1 000,00 €	800,00 €	65748
Totaux montants budget supplémentaire :	14 750,00 €	3 300,00 €	
Totaux montants budget primitif et budget supplémentaire :	167 643,00 €	93 793,00 €	

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS ACCORDÉS PAR IMPUTATION BUDGÉTAIRE	
Dépenses de fonctionnement - Article 65748 :	89 793,00 €
Dépenses d'investissement - Article 20421 :	4 000,00 €
TOTAL :	93 793,00 €

Madame LACOMBE soumet alors au vote de l'assemblée les montants proposés.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 201-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-002 du 30 janvier 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-004 du 30 janvier 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'attribution de subventions aux associations revêt un intérêt communal ;

Considérant la nécessité de modifier l'état des subventions versées aux associations au titre de l'année 2025 afin de prendre en compte les demandes de subventions des associations parvenues après le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, M Salez) des votants, décide :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la complétude et de la régularité des dossiers de demandes afférents d'une part, et de la signature des conventions connexes, le cas échéant, d'autre part ;

Association	Montant sollicité	Montant accordé au titre du budget primitif 2025 (en vert) / du budget supplémentaire 2025 (en jaune)	Imputation BP/BS 2025
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	800,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants	210,00 €	210,00 €	65748
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association de Producteurs d'Huîtres de l'Île de Ré (APHRé)	15 000,00 €	1 500,00 €	65748
Association des Flots et des Notes	9 700,00 €	7 800,00 €	65748

Association des Usagers du Port de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Association La Clavette	4 783,00 €	4 083,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	-
Association Sportive Scolaire de La Flotte	10 000,00 €	10 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	4 000,00 €	3 200,00 €	65748
Caixa-ça	700,00 €	0,00 €	-
Caval'Ré	3 200,00 €	0,00 €	-
Cercle Nautique de La Flotte	3 000,00 €	0,00 €	-
Chorale Vives Voix	500,00 €	400,00 €	65748
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	-
CNOSAP Fort la Prée	5 000,00 €	0,00 €	-
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	0,00 €	65748
Flottille en Pertuis - Musée du Platin	2 000,00 €	0,00 €	-
Football Club Réthais	2 500,00 €	0,00 €	-
Football Club Réthais	2 500,00 €	1 800,00 €	65748
Harmonie Municipale de La Flotte	2 100,00 €	1 700,00 €	65748
Judo Rétais	1 000,00 €	800,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	-
Les Chordiales	500,00 €	0,00 €	-
MAM des P'tits Réthais	3 000,00 €	2 400,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Océan Karaté Club	1 500,00 €	En attente d'éléments supplémentaires	-
Ré Accueil	1 000,00 €	800,00 €	65748
Ré Flying Oysters	6 000,00 €	3 200,00 €	65748
Ré-Gym Tai Chi	Indéterminé	0,00 €	-
Rênes et Sel	2 200,00 €	0,00 €	-
Simon de Cyrène	14 000,00 €	4 000,00 €	20421
Société Nationale de Sauvetage en Mer	600,00 €	500,00 €	65748
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	8 800,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	1 500,00 €	0,00 €	-
Viet Vo Dao	1 000,00 €	800,00 €	65748
Totaux montants budget supplémentaire :	14 750,00 €	3 300,00 €	
Totaux montants budget primitif et budget supplémentaire :	167 643,00 €	93 793,00 €	

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS ACCORDÉS PAR IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Article 65748 :	89 793,00 €
Dépenses d'investissement - Article 20421 :	4 000,00 €
TOTAL :	93 793,00 €

- **DE PRÉLEVER** les sommes afférentes sur les crédits inscrits au budget 2025, conformément aux imputations renseignées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Salez demande si, concernant le FC Rétais, une subvention de la Communauté de Communes de l'île de Ré a été versée. Par ailleurs, il regrette que, concernant les Chordiales, l'effet rétroactif proposé pénalise l'association -les règles ont changé cette année et sont appliquées à cette association- alors qu'elle a fait un effort et a proposé un concert.

Madame Lacombe répond positivement quant au FC Rétais qui perçoit une subvention de la Communauté de Communes de l'île de Ré et d'autres communes de l'île. Par ailleurs, 39 enfants de 9 à 12 ans de La Flotte sont licenciés (plus de 60 personnes flottaises en tout). Elle ajoute avoir comparé les subventions versées à cette association à celles versées au club de rugby. Il s'avère que nous versons, ainsi que les autres communes de l'île de Ré, une subvention au club de rugby notamment du fait que les enfants des communes y sont licenciés. Quant aux Chordiales, elle rappelle que l'an passé une subvention a été versée et aucun concert n'a été réalisé sur notre commune mais deux à Rivedoux. Par ailleurs, une seule personne de la chorale réside à La Flotte. Elle indique que l'association pourrait se tourner vers d'autres communes de l'île sur lesquelles résident ses adhérents. Cette décision a été prise pour l'année 2025 mais n'interdit pas une nouvelle demande l'an prochain.

4- Budget supplémentaire 2025 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et que chacune de ces autorisations comprend la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Monsieur Loïc SONDAG rappelle également que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Aussi, dans le cadre du budget supplémentaire 2025, Monsieur Loïc SONDAG indique qu'il est nécessaire de procéder à la révision de l'autorisation de programme n° 235 « réaménagement locaux mairie », afférente à l'opération d'équipement n° 236 « bâtiment mairie », afin de mettre à jour le montant des crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2024.

Monsieur Loïc SONDAG présente ainsi à l'assemblée le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisé :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP réalisés	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	2027 CP prévisionnels	Montant total de l'AP	Montant de la révision (par rapport à la dernière délibération)
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	454 842,30 €	879 780,00 €	194 820,00 €	-	1 621 412,48 €	-3 528,00 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	38 581,99 €	5 000,00 €	-	-	1 486 257,90 €	-
244	Construction centre technique municipal	244	-	-	33 110,14 €	200 300,00 €	1 403 400,00 €	1 064 410,00 €	2 701 220,14 €	-
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	-	-	-	-	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	-
249	Accessibilité des bâtiments	249	AP annulée par délibération n° 2025-003 du 30 janvier 2025							
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	AP annulée par délibération n° 2025-003 du 30 janvier 2025							
TOTAUX :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	526 534,43 €	1 085 080,00 €	2 298 220,00 €	1 364 410,00 €	6 808 890,52 €	-3 528,00 €

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et R. 2311-9 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-035 du 21 mars 2022 portant création d'autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-140 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-020 du 9 mars 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-061 du 6 septembre 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-003 du 4 janvier 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-046 du 23 mai 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-093 du 5 septembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-003 du 30 janvier 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements correspondants ;

Considérant la nécessité de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents dans le cadre du budget supplémentaire 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions M Salez et Mme Masion Tivenin) des votants :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2025 :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de l'opération d'équipement associée	2022 CP réalisés	2023 CP réalisés	2024 CP réalisés	2025 CP prévisionnels	2026 CP prévisionnels	2027 CP prévisionnels	Montant total de l'AP	Montant de la révision (par rapport à la dernière délibération)
235	Réaménagement locaux mairie	236	6 322,54 €	85 647,64 €	454 842,30 €	879 780,00 €	194 820,00 €	-	1 621 412,48 €	-3 528,00 €
236	Construction pôle médical	237	211 186,26 €	1 231 489,65 €	38 581,99 €	5 000,00 €	-	-	1 486 257,90 €	-
244	Construction centre technique municipal	244	-	-	33 110,14 €	200 300,00 €	1 403 400,00 €	1 064 410,00 €	2 701 220,14 €	-
246	Réhabilitation de la maison Aymé (CNPA)	246	-	-	-	-	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	-
249	Accessibilité des bâtiments	249	AP annulée par délibération n° 2025-003 du 30 janvier 2025							
250	Rénovation énergétique des bâtiments	250	AP annulée par délibération n° 2025-003 du 30 janvier 2025							
TOTAUX :			217 508,80 €	1 317 137,29 €	526 534,43 €	1 085 080,00 €	2 298 220,00 €	1 364 410,00 €	6 808 890,52 €	-3 528,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

5- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS

Report :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 123-6 et suivants du code de l'action sociale, la commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire.

À cet effet, depuis plusieurs années, la commune met à disposition du CCAS du personnel communal afin d'assurer des missions d'ordre administratif. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement par le budget du CCAS au budget communal.

Afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, Monsieur Loïc SONDAG indique qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des agents concernés entre la commune et le CCAS.

Ladite convention, jointe à la présente, a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 avril 2025 et a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025.

Cette convention, d'une durée de trois ans, prévue pour prendre effet le 1^{er} juin 2025, prévoit notamment la mise à disposition de deux agents, qui ont donné leur accord, à raison de 10 % du temps de travail pour l'un et 4 % du temps de travail pour l'autre.

Le montant des frais de personnel afférent à cette mise disposition sera pris en charge par le CCAS, au prorata des quotités prévues, conformément à l'état récapitulatif qui sera établi chaque année par la commune.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur Loïc SONDAG présente ainsi la convention à l'assemblée et la soumet au vote.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'afin de définir les modalités de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS, il est nécessaire d'établir une convention ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du personnel communal, jointe à la présente délibération, entre la commune de La Flotte et le Centre Communal d'Action Sociale de La Flotte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

6- Budget supplémentaire 2025

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que le budget supplémentaire est un acte de report et d'ajustement. En effet, il permet d'une part l'intégration des résultats de l'exercice précédent, dégagés par le compte financier unique, et d'autre part l'ajustement des prévisions du budget primitif.

Après avoir procédé à la distribution des documents budgétaires, Monsieur Loïc SONDAG présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025, puis soumet ce dernier au vote.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération du Conseil n° 2022-139 du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-004 du 30 janvier 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-011 du 27 mars 2025 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-022 du 15 mai 2025 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-023 du 15 mai 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions M Salez et Mme Masion Tivinin) des votants :

- **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
BS - Dépenses	1 842 507,88 €	1 569 045,69 €	3 411 553,57 €
BS - Recettes	1 842 507,88 €	1 569 045,69 €	3 411 553,57 €
Total budget - Dépenses	8 581 897,88 €	8 790 862,93 €	17 372 760,81 €
Total budget - Recettes	8 581 897,88 €	8 790 862,93 €	17 372 760,81 €

- **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2025, arrêté par chapitre et par opération d'équipement, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres	BP 2025 + DM n° 1 2025	Proposition BS 2025	Total budget 2025
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	-	20 000,00 €
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	749 650,00 €	9 745,78 €	759 395,78 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	782 176,00 €	-	782 176,00 €
731 - Fiscalité locale	3 343 000,00 €	172 700,00 €	3 515 700,00 €
74 - Dotations et participations	864 564,00 €	83 152,00 €	947 716,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	980 000,00 €	-	980 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 576 910,10 €	1 576 910,10 €
TOTAUX :	6 739 390,00 €	1 842 507,88 €	8 581 897,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitres	BP 2025 + DM n° 1 2025	Proposition BS 2025	Total budget 2025
011 - Charges à caractère général	2 752 710,00 €	128 500,00 €	2 881 210,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 857 310,00 €	60 000,00 €	2 917 310,00 €
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €	-	120 000,00 €

65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	615 673,00 €	32 814,85 €	648 487,85 €
66 - Charges financières	334 000,00 €	64 500,00 €	398 500,00 €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00 €	1 444,00 €	1 444,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	53 404,29 €	1 552 249,03 €	1 605 653,32 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	-	3 292,71 €
TOTAUX :	6 739 390,00 €	1 842 507,88 €	8 581 897,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	BP 2025 + DM n° 1 2025	RAR N-1	Proposition BS 2025	Total budget 2025
13 - Subventions d'investissement (sauf 138)	665 739,30 €	194 566,62 €	-	860 305,92 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)	4 910 080,94 €	-	-1 307 849,03 €	3 602 231,91 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	585 000,00 €	-	-	585 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	-	1 130 079,07 €	1 130 079,07 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 500,00 €	-	-	4 500,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	53 404,29 €	-	1 552 249,03 €	1 605 653,32 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	-	-	3 292,71 €
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	-	-	999 800,00 €
TOTAUX :	7 221 817,24 €	194 566,62 €	1 374 479,07 €	8 790 862,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	BP 2025 + DM n° 1 2025	RAR N-1	Proposition BS 2025	Total budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	104 500,00 €	12 637,10 €	-	117 137,10 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 000,00 €	-	8 000,00 €	12 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 737 980,00 €	345 371,94 €	206 400,00 €	3 289 751,94 €

23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 886 680,00 €	157 819,58 €	–	3 044 499,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	488 857,24 €	–	30 000,00 €	518 857,24 €
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	–	–	999 800,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	–	808 817,07 €	808 817,07 €
TOTAUX :	7 221 817,24 €	515 828,62 €	1 053 217,07 €	8 790 862,93 €

(Total hors 001 :
244 400,00 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT				
Opérations d'équipement	BP 2025 + DM n° 1 2025	RAR N-1	Proposition BS 2025	Total budget 2025
116 - Acquisitions terrains	150 000,00 €	–	50 000,00 €	200 000,00 €
128 - Groupe scolaire	111 450,00 €	125 476,86 €	20 000,00 €	256 926,86 €
157 - Acquisitions matériel	753 980,00 €	54 603,28 €	57 500,00 €	866 083,28 €
162 - Plan de circulation et signalétique	31 500,00 €	18 939,84 €	30 000,00 €	80 439,84 €
163 - Matériel informatique	174 750,00 €	14 966,32 €	12 750,00 €	202 466,32 €
193 - Espaces verts commune	218 500,00 €	–	–	218 500,00 €
206 - Aménagement parking Clos Biret	17 800,00 €	22 857,00 €	–	40 657,00 €
220 - Réhabilitation espaces publics	1 762 750,00 €	138 180,53 €	–	1 900 930,53 €
232 - Réfection de toitures de bâtiments	233 000,00 €	44 258,84 €	–	277 258,84 €
236 - Bâtiment mairie (AP n° 235)	879 780,00 €	–	–	879 780,00 €
237 – ZA La Croix Michaud (AP n° 237)	5 000,00 €	–	–	5 000,00 €
238 – Abbaye des Châteliers	50 000,00 €	–	–	50 000,00 €
240 – Stade municipal	309 800,00 €	481,10 €	–	310 281,10 €
244 – Centre technique municipal (AP n° 244)	200 300,00 €	–	–	200 300,00 €
247 - Vieux marché	30 000,00 €	–	–	30 000,00 €
248 - Port de La Flotte	321 600,00 €	3 540,00 €	–	325 140,00 €
250 - Rénovation énergétique des bâtiments	78 000,00 €	–	–	78 000,00 €
TOTAUX :	5 328 210,00 €	423 303,77 €	170 250,00 €	5 921 763,77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget de l'exercice 2025 et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Salez demande pour quelle raison, en section de fonctionnement, le budget fêtes et festivités est augmenté de 50 000 €.

Monsieur Loïc SONDAG précise que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, 360 000,00 € avaient été inscrits en dépenses à l'article 6232. Dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2025, 50 000,00 € sont ajoutés, portant la prévision globale de dépenses à 410 000,00 €. Cette inscription supplémentaire s'explique du fait du rejet d'un mandat relatif aux illuminations de fin d'année, pour un montant de 84 588,30 €, sur la fin de l'exercice 2024. La clôture des comptes de l'année 2024 n'ayant pas permis de réémettre le mandat, la dépense correspondante se trouve par conséquent reportée sur l'exercice 2025. Seuls 50 000,00 € ont été ajoutés au budget supplémentaire pour couvrir ladite dépense. En effet, une « marge de manœuvre » avait été prévue au budget primitif car le programme des festivités de l'année 2025 n'était pas encore finalisé.

Monsieur Salez demande à préciser si cette ligne budgétaire concerne également l'éclairage de Noël. Monsieur Sondag répond par la positive.

Signature de la feuille d'emargement par tous les élus présents.

7- Budget supplémentaire 2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à l'emprunt

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-005 du 30 janvier 2025, le Conseil municipal avait validé le montant des emprunts pouvant être souscrits afin de financer les investissements inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 ayant été intégrés au budget supplémentaire de l'exercice 2025, Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que le montant prévisionnel des emprunts inscrit en recettes d'investissement dudit budget a été ajusté à hauteur de 3 602 231,91 €.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2337-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-004 du 30 janvier 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune de La Flotte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-005 du 30 janvier 2025 autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt, au titre de l'exercice budgétaire 2025, pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-027 du 15 mai 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 de la commune de La Flotte ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune ;

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2024 et joint au compte financier unique 2024 ;

Considérant que le programme des investissements de l'année 2025 induit un besoin de financement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions M Salez et Mme Masion Tivenin) des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt, au titre de l'exercice budgétaire 2025, pour financer les investissements inscrits au budget 2025, dans la limite du montant total de 3 602 231,91 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières de prêts afférents avec les établissements bancaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8- Demande de remise gracieuse - FPS - Madame DAVERAT

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Madame Elisabeth DAVERAT, en date du 10 mars 2025, relative à une verbalisation forfait de post-stationnement (FPS).

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG précise que Madame DAVERAT a relaté les faits présentés ci-après.

Le 28 août 2024, lors d'un contrôle du stationnement payant sur les places du cours Eugène Chauffour, Madame DAVERAT a fait l'objet d'une verbalisation forfait de post-stationnement. Ce FPS a été majoré en date du 20 février 2025.

Madame DAVERAT était de permanence à la bibliothèque de la commune le 28 août 2024. Or, dans le cadre de cette permanence, Madame DAVERAT bénéficie d'une autorisation de stationner gratuitement. La contestation de sa verbalisation a donc été acceptée par le service des polices en date du 14 mars 2025.

Cependant, Madame DAVERAT a procédé au règlement du FPS en date du 5 mars 2025, avant d'obtenir la réponse du service des polices.

Madame DAVERAT sollicite donc une remise gracieuse afin que lui soit remboursée la somme de 80,00 € correspondant au montant de l'avis de paiement majoré dont elle s'est acquittée.

Monsieur Loïc SONDAG soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 80,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Madame Elisabeth DAVERAT. Monsieur Loïc SONDAG précise à cet effet que les crédits nécessaires au remboursement de ladite somme sont inscrits au budget de la commune, article 6688.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Madame Elisabeth DAVERAT en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que Madame Elisabeth DAVERAT s'est acquittée de son FPS avant d'obtenir la réponse du service des polices quant à la contestation de celui-ci ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder, à Madame Elisabeth DAVERAT, une remise gracieuse d'un montant de 80,00 € correspondant à l'avis de paiement de forfait de post-stationnement dont elle s'est indûment acquittée. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

9- Octroi de prix supplémentaires dans le cadre de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-013 du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé l'octroi de récompenses et de prix dans le cadre de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025, afin de souligner l'investissement des bénévoles ayant favorisé la bonne organisation de cet évènement d'une part, et afin d'assurer l'adhésion des enfants qui ont participé à ladite cérémonie d'autre part.

Aussi, Monsieur Loïc SONDAG rappelle qu'il avait été décidé d'octroyer les récompenses et prix suivants :

- 100 stylos « Bleuets de France » pour les enfants des écoles flottaises, les élèves de l'établissement privé Fénelon Notre-Dame de La Rochelle, les musiciens de l'association « Harmonie municipale de la Flotte » et les gymnastes de l'association « Pour La France », dans la limite d'un montant unitaire maximal de 4,00 € par stylo (soit un montant total de 400,00 €).
- Dans le cadre du concours de dessins organisé pour les élèves des écoles flottaises :
 - Pour le premier prix : un prix par niveau (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et au musée Le Bunker de La Rochelle soit 4 entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et 2 entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 €, pour le Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et 4 entrées « adulte » au prix unitaire de 9,50 € et 2 entrées « enfant » au prix unitaire de 7,00 € pour le musée Le Bunker de La Rochelle (soit un montant total pour les deux prix de 104,00 €).
 - Pour le deuxième prix : un prix par niveau (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au musée Le Bunker de La Rochelle soit 4 entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et 2 entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 € (soit un montant total pour les deux prix de 52,00 €).

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que les résultats du concours de dessins ont montré que les productions réalisées par les élèves étaient particulièrement qualitatives. Le jury constitué pour l'occasion a ainsi proposé de doubler le nombre de prix par niveau.

Monsieur Loïc SONDAG propose par conséquent de modifier le nombre de prix comme suit :

- Pour le premier prix : **deux prix par niveau** (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et au musée Le Bunker de La Rochelle soit **8** entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et **4** entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 €, pour le Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et **8** entrées « adulte » au prix unitaire de 9,50 € et **4** entrées « enfant » au prix unitaire de 7,00 € pour le musée Le Bunker de La Rochelle (soit un montant total pour les quatre prix de **208,00 €** pouvant être révisé en cas d'évolution tarifaire décidée par les musées précités).
- Pour le deuxième prix : **deux prix par niveau** (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au musée Le Bunker de La Rochelle soit **8** entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et **4** entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 € (soit un montant total pour les quatre prix de **104,00 €** pouvant être révisé en cas d'évolution tarifaire décidée par le musée précité).

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-013 du 27 mars 2025 portant remise de prix et octroi de récompenses dans le cadre de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025 ;

Considérant les résultats du concours de dessins organisé dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 2025 ;

Considérant la qualité des productions réalisées par les élèves, soulignée par le jury constitué à l'occasion du concours susvisé ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du nombre de prix octroyés, dans le cadre de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025, à l'occasion du concours de dessins qui a été organisé pour les élèves flottais, et pour lequel un jury a été constitué, comme suit :
 - Pour le premier prix : **deux prix par niveau** (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et au musée Le Bunker de La Rochelle soit **8** entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et **4** entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 €, pour le Musée Blockhaus Hôpital des Sables-d'Olonne et **8** entrées « adulte » au prix unitaire de 9,50 € et **4** entrées « enfant » au prix unitaire de 7,00 € pour le musée Le Bunker de La Rochelle (soit un montant total pour les quatre prix de **208,00 €** pouvant être révisé en cas d'évolution tarifaire décidée par les musées précités).
 - Pour le deuxième prix : **deux prix par niveau** (premier niveau : CP-CE2 et deuxième niveau CM1-CM2) consistant en la remise d'entrées au musée Le Bunker de La Rochelle soit **8** entrées « adulte », au prix unitaire de 9,50 €, et **4** entrées « enfant », au prix unitaire de 7,00 € (soit un montant total pour les quatre prix de **104,00 €** pouvant être révisé en cas d'évolution tarifaire décidée par le musée précité).
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune, article 6232 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Loïc SONDAG ajoute que Monsieur le Préfet s'est joint à lui, le 8 mai dernier, pour remettre les prix aux élèves qui ont participé au concours. Il précise que Monsieur le Préfet a fortement apprécié la qualité de chacune des productions.

10- Octroi de récompenses dans le cadre du jumelage de la Commune de La Flotte avec la Commune allemande de Philippsburg

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que dans le cadre du jumelage des communes de l'Île de Ré avec la Commune allemande de Philippsburg, il souhaite célébrer la visite d'un groupe d'élèves du collège allemand à l'occasion d'un échange organisé avec le collège des Salières de Saint-Martin-de-Ré.

Il propose d'octroyer, aux vingt-quatre élèves du collège de Philippsburg et leur deux accompagnants, la récompense suivante :

- 1 livre « L'Art du Marais » des auteurs Hubert BONIN et Michèle JEAN-BART d'une valeur unitaire de 33,00 € soit vingt-six livres pour un montant total de 858,00 €.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal de célébrer la venue des élèves et de leurs accompagnants issus du collège de Philippsburg, commune allemande avec laquelle la Commune de La Flotte est jumelée ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE**, dans le cadre du jumelage des communes de l'Île de Ré avec la Commune allemande de Philippsburg, et notamment de la visite d'un groupe d'élèves du collège allemand à l'occasion d'un échange organisé avec le collège des Salières de Saint-Martin-de-Ré, l'octroi de la récompense suivante :
 - 1 livre « L'Art du Marais » des auteurs Hubert BONIN et Michèle JEAN-BART d'une valeur unitaire de 33,00 € soit vingt-six livres pour un montant total de 858,00 €.
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune, article 6232 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNICATION-FESTIVITÉS

11- Tarifs des droits d'entrée du concert d'Harmony's Swing 2025

Rapport :

Madame LACOMBE, quatrième adjointe au Maire en charge de la culture, de la communication et du patrimoine, rapporte au Conseil municipal que la commune, par le biais de sa commission « Culture, Communication et Patrimoine », a décidé, comme l'an dernier, de proposer au public quelques manifestations culturelles et spectacles payants.

En effet, il a été décidé que certaines manifestations particulièrement qualitatives et restreintes au public en termes de capacité d'accueil soient rendues payantes. Dans ce cadre, la commune dispose d'une régie de recettes dédiée.

À cet effet, Madame LACOMBE indique que le concert d'Harmony's Swing, qui sera donné le dimanche 9 août 2025 dans les jardins de la mairie, ou dans l'une des salles communales disponible en fonction des conditions météorologiques, s'inscrit totalement dans ce dispositif.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé au Conseil municipal de reconduire, à l'identique de ce qui s'est produit en 2024, les tarifs des droits d'entrée du concert d'Harmony's Swing.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7 ;

Vu la décision du Maire n° 2023-010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des manifestations culturelles et spectacles à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Communication et Patrimoine » ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser des spectacles et manifestations culturelles payants ;

Considérant l'organisation du concert d'Harmony's Swing au sein de la mairie le 9 août 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE FIXER** les droits d'entrée du concert d'Harmony's Swing organisé le 9 août 2025 comme suit :
 - 7,50 € par adulte (à partir de 18 ans) ;
 - 5,00 € par jeune (6 à 17 ans inclus) ;
 - 20,00 € au titre du « pack famille » (deux adultes et deux enfants/adolescents) ;
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE-ATTRACTIVITÉ

12- TARIFS 2025 - Commerces sédentaires et usage non commercial - Terrasses et Trottoirs Ajout de la Route de Saint-Martin et tarif

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée de l'ouverture d'un nouveau commerce, sis 2 route de Saint-Martin à La Flotte.

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG indique avoir reçu une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse.

Cependant, ce secteur était jusqu'à présent inoccupé et n'était donc pas répertorié dans la liste des rues pour lesquelles le Conseil municipal a fixé les tarifs 2025 d'occupation du domaine public (terrasses et trottoirs), pour les commerces sédentaires et les occupations non commerciales, par délibération n° 2024-138 du 14 novembre 2024.

Ainsi, Monsieur Loïc SONDAG indique qu'il est nécessaire d'ajouter la route de Saint-Martin comme rue ouverte au droit d'occupation du domaine public, au titre des terrasses et des trottoirs, pour les commerces sédentaires et les occupations non commerciales.

En cohérence avec les tarifs fixés par la délibération susvisée, Monsieur Loïc SONDAG propose de fixer le tarif du droit d'occupation du domaine public, route de Saint-Martin, au montant de 41,40 € / m² / an.

En outre, ce tarif ne devant entrer en vigueur qu'au 1^{er} juin 2025, Monsieur Loïc SONDAG propose que ce celui-ci soit proratisé, au titre de l'année 2025, à savoir un montant de 20,70 € / m² pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-138 du 14 novembre 2024 portant adoption des tarifs 2025 des commerces sédentaires et usage non commercial, terrasses et trottoirs ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la route de la Saint-Martin comme rue ouverte au droit d'occupation du domaine public (terrasses et trottoirs) pour les commerces sédentaires et les occupations non commerciales et de fixer le tarif afférent pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'ajout de la route de Saint-Martin à la liste des rues ouvertes à l'occupation du domaine public qui avait été fixée par la délibération n° 2024-138 du 14 novembre 2024 ;
- **FIXE** le tarif et les conditions d'application tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Il est précisé que toute période commencée sera due en totalité.

1. Commerçants sédentaires de la commune	2025
Tarif au m² du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025	
* Trottoirs, Terrasses	
Route de Saint-Martin	20,70 €

VIE ASSOCIATIVE

13- Tarification de l'AOT association ACCRO D'ARTS - Promenade du Front de Mer - Saison 2025

Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil municipal que, dans un souci d'équité avec les autres occupants du domaine public, une première décision avait été prise par la commission « Culture, Communication et Patrimoine » en août 2024, de tarifier l'occupation du domaine public par

les artistes membres de l'association « ACCRO D'ARTS », qui exposent gratuitement depuis plusieurs années, promenade du Front de Mer, en juillet et août.

Après concertation avec la Présidente de ladite association, Madame Marie-Christine GANDOUET, cette décision a été confirmée par la définition de cette occupation du domaine public comme suit :

L'espace d'exposition : il sera délimité sur la portion de trottoir sise Promenade du Front de Mer, entre le Musée du Platin et le restaurant « les Pieds dans l'Eau », en respectant les voies de circulation réservées aux secours, les lundis de juillet et août 2025, ainsi définis :

- les lundis 7, 14, 21 et 28 juillet,
- les lundis 4, 11 et 25 août.

avec un report possible aux lundis 1^{er} et 8 septembre en cas de pluie durant la période payante.

Conditions :

- Exposition-vente d'œuvres (peintures, sculptures et photographies) présentées par les artistes membres de l'association ACCRO D'ARTS, moyennant la somme forfaitaire quotidienne de 50 euros (cinquante euros) correspondant à 5,00 € par jour et par artiste, sur la base de 10 artistes par jour.
- Cette somme est payable selon les modalités suivantes :
 - o 350€ (trois-cent cinquante euros) à régler au plus tard le 28 août 2025.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7 ;

Considérant que le domaine public est un espace partagé qui doit être utilisé de manière équilibrée et respectueuse ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le bon ordre public ;

Considérant que l'occupation payante du domaine public par des exposants peut contribuer à l'animation économique et culturelle de la commune ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'occupation du domaine public, au titre de l'année 2025, par les artistes membres de l'association « ACCRO D'ARTS », selon les modalités suivantes :

L'espace d'exposition : il sera délimité sur la portion de trottoir sise Promenade du Front de Mer, entre le Musée du Platin et le restaurant « les Pieds dans l'Eau », en respectant les voies de circulation réservées aux secours, les lundis de juillet et août 2025, définis comme suit :

- les lundis 7, 14, 21 et 28 juillet,
- les lundis 4, 11 et 25 août,

avec un report possible aux lundis 1^{er} et 8 septembre en cas de pluie durant la période payante.

Conditions :

- Exposition-vente d'œuvres (peintures, sculptures et photographies) présentées par les artistes membres de l'association ACCRO D'ARTS, moyennant la somme forfaitaire quotidienne de 50 euros (cinquante euros) correspondant à 5,00 € par jour et par artiste, sur la base de 10 artistes par jour.
- Cette somme est payable selon les modalités suivantes :
 - o 350€ (trois-cent cinquante euros) à régler au plus tard le 28 août 2025.

- **VALIDE** les termes de la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris ladite convention.

SOCIAL EDUCATION

14- Octroi de récompenses dans le cadre de l'aide aux devoirs à l'ALSH

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, quatre intervenants œuvrent deux soirs par semaine, sur le temps périscolaire, auprès des enfants accueillis à l'ALSH, en réalisant de l'aide aux devoirs.

Ce dispositif, pour lequel enseignants et parents ont conscience des enjeux, est une chance offerte aux élèves qui peuvent ainsi surmonter les difficultés académiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer et développer leur confiance en eux.

Monsieur Loïc SONDAG précise par ailleurs que ledit dispositif est gratuit pour les familles.

Ainsi, afin de valoriser le travail précieux réalisé par ces intervenants auprès des élèves mais également de reconnaître leur dévouement et leur soutien, Monsieur Loïc SONDAG propose de leur octroyer une récompense symbolique, sous la forme d'un ballotin de chocolats d'une valeur unitaire maximale de 50,00 €.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le budget de l'exercice 2025 de la commune ;

Considérant l'importance de l'aide aux devoirs pour le soutien scolaire des élèves de la commune ;

Considérant que l'engagement et le dévouement des intervenants de l'aide aux devoirs contribuent à la réussite scolaire des élèves de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser le travail des intervenants de l'aide aux devoirs par l'octroi de récompenses symboliques ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'octroi de récompenses aux intervenants de l'aide aux devoirs à l'ALSH sous la forme d'un ballotin de chocolats, d'une valeur unitaire maximale de 50,00 €, pour chacun desdits intervenants ;
- **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune, article 6232 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15- Annualisation du temps de travail - Modification du règlement du temps de travail

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que certains services municipaux expérimentent l'annualisation du temps de travail sans que cette modalité d'organisation du temps de travail ne soit définie par le règlement du temps de travail de la commune. C'est notamment le cas du service marchés et du service des polices.

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG indique que l'annualisation du temps de travail a fait l'objet de groupes de travail afin que soit étudiée cette modalité d'organisation du temps de travail à l'échelle des services les plus susceptibles d'expérimenter ladite modalité, à savoir :

- Le service marchés,
- Le service des polices,
- Le service communication-festivités,
- Le service propreté,
- Le service espaces verts.

Aussi, sept séances de travail réunissant des agents représentant les services concernés se sont tenues au cours des mois de mars et d'avril 2025, dont une séance d'introduction et une séance de restitution au cours desquelles les représentants du personnel au Comité Social Territorial ont été conviés.

Chacun des groupes de travail a ainsi pu étudier la mise en œuvre de l'expérimentation de l'annualisation du temps de travail, dans le respect des garanties minimales du temps de travail et selon la méthodologie suivante :

- Mesure de la charge de travail du service en fonction des périodes de l'année.
- Association de cycles de travail appropriés.
- Élaboration du planning annuel du service et des emplois du temps individuels correspondants des agents.

Monsieur Loïc SONDAG indique ainsi que l'ensemble des services municipaux concernés a pu déterminer des modalités d'expérimentation de l'annualisation du temps de travail appropriées aux spécificités de chacun desdits services, sauf le service propreté pour lequel il est apparu que la charge des activités en période de faible fréquentation touristique ne permettait pas de définir un cycle hebdomadaire de moindre volume tandis que le pic d'activité lié à la forte fréquentation touristique était jugulé par l'emploi de saisonniers.

Monsieur Loïc SONDAG précise par ailleurs que les temps de travail organisés ont également été l'occasion de redéfinir les règles d'attribution des congés annuels, notamment en ce qui concerne les services municipaux employant des personnels saisonniers.

Afin de prendre en compte les travaux accomplis par les services municipaux au titre de l'expérimentation de l'annualisation du temps de travail et de la gestion des congés annuels, Monsieur Loïc SONDAG propose de modifier le règlement du temps de travail de la commune comme suit :

- 1) Insertion du paragraphe « **C. L'annualisation du temps de travail** » dans la partie 2 « **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL** » du règlement et changement de numérotation du paragraphe « **C. Le Compte-Epargne-Temps** » devenant « **D. Le Compte-Epargne-Temps** ».

« C. L'annualisation du temps de travail

1. Rappels relatifs à la définition du temps de travail

La durée de travail effectif correspond au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par conséquent, le temps de déplacement entre deux lieux de travail distincts constitue du travail effectif dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet.

En outre, le temps d'habillage et de déshabillage des agents effectuant des travaux insalubres et/ou salissants, constitue, le cas échéant, du temps de travail effectif.

2. Rappels relatifs au décompte du temps de travail

Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base d'une durée annuelle de travail effectif égale à 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies, selon le calcul suivant :

365 jours dans l'année
Auxquels sont ôtés 104 samedis et dimanches
Auxquels sont ôtés 25 jours de congés
Auxquels sont ôtés 8 jours fériés en moyenne
Soit 228 jours travaillés en moyenne

$1\ 600/228 = 7,01$ heures arrondies à 7 heures de travail effectif par jour
 $7 \times 228 = 1\ 596$ heures arrondies à 1 600 heures auxquelles 7 heures sont ajoutées au titre de la journée de solidarité
Soit 1 607 heures au total

Le décompte du temps de travail s'effectue ainsi sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, non comprises les heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle du temps de travail des agents dont l'emploi est à temps complet ne peut par conséquent être inférieure à 1 607 heures.

Par ailleurs, les astreintes et le temps de travail correspondant aux interventions associées à ces dites astreintes ne sont pas comprises dans la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Enfin, concernant la rémunération, un agent à temps complet accomplissant 1 607 heures de travail effectif entre le 1er janvier et le 31 décembre est rémunéré sur la base de 1 820 heures. En effet, la différence entre les 1 820 heures et les 1 607 heures correspond à la rémunération des congés annuels et des jours fériés.

Exception :

Sur décision du Conseil municipal et après avis du Comité Social Territorial, la durée annuelle de travail, servant de base au décompte du temps de travail, pourra être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et notamment, pour exemples, en cas de :

- Travail de nuit,
- Travail le dimanche,
- Travail en horaires décalés,
- Modulations importantes des cycles de travail,
- Travaux pénibles ou dangereux.

3. *Rappels relatifs aux garanties minimales*

Les garanties minimales relatives à la durée quotidienne de travail :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut excéder 12 heures.
- Le repos minimum quotidien doit être d'une durée de 11 heures.
- Une pause d'une durée de 20 minutes doit être accordée après 6 heures de travail effectif.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22H00 et 05H00 ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22H00 et 07H00.

Les garanties minimales relatives à la durée hebdomadaire de travail :

- La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche et ne peut être inférieur à 35 heures.

Il peut être dérogé aux garanties minimales susvisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, sur décision du chef de service, qui en informe immédiatement la direction générale des services, qui en informe à son tour les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

4. *Modalités de calcul*

L'annualisation du temps de travail permet de définir des cycles de travail différents, adaptés à la charge de travail des agents, en fonction de périodes de l'année définies. Ces cycles de travail doivent respecter les garanties minimales du temps de travail et prendre en considération la journée de solidarité ainsi que les droits à congés annuels.

Un agent annualisé perçoit ainsi la même rémunération tous les mois, qu'il travaille plus ou moins longtemps durant certaines périodes de l'année.

Aucun texte réglementaire n'encadre le calcul de l'annualisation.

Modalités de calcul pour un agent à temps complet :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures. La référence à une durée hebdomadaire (35 heures) permet de rémunérer l'agent de manière constante sur l'année civile.

Modalités de calcul pour un agent à temps non complet ou exerçant à temps partiel :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle correspondant à l'emploi à temps non complet de l'agent ou à l'exercice à temps partiel de l'agent. La référence à une durée hebdomadaire permet de rémunérer l'agent de manière constante sur l'année civile.

5. *Annualisation du temps de travail et rémunération*

Un agent à temps complet annualisé est rémunéré sur la base de 151,67 heures par mois (1 820 heures) comprenant les jours de congés annuels et les jours fériés.

Un agent à temps non complet effectuant par exemple 1 120 heures annuelles, soit 24,39 heures par semaine, est rémunéré sur la base de 105,69 heures par mois soit 1 268,30 heures par an.

6. Les services municipaux concernés (liste non exhaustive)

Les services municipaux concernés par l'annualisation du temps de travail sont les suivants :

- Le service marchés,
- Le service communication et festivités,
- Le service des polices,
- Le service espaces verts.

7. La procédure annuelle de mise en application de l'annualisation du temps de travail

La mise en application de l'annualisation du temps de travail repose sur la procédure suivante :

- Définition des cycles de travail du service en fonction de la charge de travail mesurée selon les périodes de l'année.
- Élaboration du planning annuel du service et signature dudit planning par le responsable de service et par la direction générale des services (cf. modèle ci-dessous)
- Élaboration des emplois du temps individuels des agents du service et signature desdits emplois du temps par chacun des agents et par la direction générale des services (cf. modèle ci-dessous).

Modèle de planning annuel :

Commune de La Flotte île de Ré		JANVIER 2025				
Jour		NOM-Prénom	Horaires de travail	NOM-Prénom	Horaires de travail	
mercredi	1					Week-end
jeudi	2					Jour férié
vendredi	3					
samedi	4					Journée de solidarité
dimanche	5					Congé annuel
lundi	6					
mardi	7					
mercredi	8					Jour de fractionnement
jeudi	9					Jour d'ARTT
vendredi	10					
samedi	11					Heures supplémentaires
dimanche	12					Congé de maladie
lundi	13					
mardi	14					
mercredi	15					
jeudi	16					
vendredi	17					
samedi	18					
dimanche	19					
lundi	20					
mardi	21					
mercredi	22					
jeudi	23					
vendredi	24					
samedi	25					
dimanche	26					
lundi	27					
mardi	28					
mercredi	29					
jeudi	30					
vendredi	31					
TOTAL HEURES DU MOIS:		0,00		0,00		

Jour		NOM-Prénom	Horaires de travail	NOM-Prénom	Horaires de travail
samedi	1				
dimanche	2				
lundi	3				
mardi	4				
mercredi	5				
jeudi	6				
vendredi	7				
samedi	8				
dimanche	9				
lundi	10				
mardi	11				
mercredi	12				
jeudi	13				
vendredi	14				
samedi	15				
dimanche	16				
lundi	17				
mardi	18				
mercredi	19				
jeudi	20				
vendredi	21				
samedi	22				
dimanche	23				
lundi	24				
mardi	25				
mercredi	26				
jeudi	27				
vendredi	28				
TOTAL HEURES DU MOIS :		0,00		0,00	

Week-end

Jour férié

Journée de solidarité

Congé annuel

Jour de fractionnement

Jour d'ARTT

Heures supplémentaires

Congé de maladie

NOM-Prénom		NOM-Prénom		NOM-Prénom				
A	Nombre d'heures annuel à effectuer :	1600,00	A	Nombre d'heures annuel à effectuer :	1600,00	A	Nombre d'heures annuel à effectuer :	1600,00
B	Nombre d'heures à effectuer au titre de la journée de solidarité :	7,00	B	Nombre d'heures à effectuer au titre de la journée de solidarité :	7,00	B	Nombre d'heures à effectuer au titre de la journée de solidarité :	7,00
C	Jour de fractionnement :		C	Jour de fractionnement :		C	Jour de fractionnement :	
D	Nombre d'heures annuel à effectuer après déduction jour de fractionnement (A + B + C):		D	Nombre d'heures annuel à effectuer après déduction jour de fractionnement (A + B + C):		D	Nombre d'heures annuel à effectuer après déduction jour de fractionnement (A + B + C):	
E	Nombre d'heures annuel réalisé prévisionnel :	0,00	E	Nombre d'heures annuel réalisé prévisionnel :	0,00	E	Nombre d'heures annuel réalisé prévisionnel :	0,00
F	Dont heures supplémentaires à rémunérer :		F	Dont heures supplémentaires à rémunérer :		F	Dont heures supplémentaires à rémunérer :	
G	Dont heures supplémentaires à récupérer [E-(D+F)] :		G	Dont heures supplémentaires à récupérer [E-(D+F)] :		G	Dont heures supplémentaires à récupérer [E-(D+F)] :	
H	Nombre de jours de congé annuel (5 x les obligations hebdomadaires de service) :		H	Nombre de jours de congé annuel (5 x les obligations hebdomadaires de service) :		H	Nombre de jours de congé annuel (5 x les obligations hebdomadaires de service) :	

Modèle d'emploi du temps individuel :

CONSIGNES POUR L'ELABORATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

Un agent = un emploi du temps

Dans l'onglet "Emploi du temps" :

- 1) Renseigner le nom et le prénom de l'agent ainsi que les dates de début et de fin de contrat de l'agent.
 - 2) Colorer, conformément à la légende, les jours correspondant au droit à congés annuels de l'agent, dans le respect des dispositions du règlement du temps de travail de la commune (ne pas saisir d'heures de travail).
 - 3) Colorer, conformément à la légende, le cas échéant, les jours de fractionnement. **Attention, les jours de fractionnement sont à déduire du nombre d'heures de travail annuel à effectuer. Par conséquent, inscrire 7,00 heures de travail effectif pour chaque jour de fractionnement.**
 - 4) Après avoir défini les cycles de travail, adaptés au service, saisir les heures de travail correspondantes dans les cases prévues à cet effet (ces cases correspondent ainsi aux jours travaillés). La saisie des heures de travail doit respecter les garanties minimales relatives au temps de travail.
 - 5) Contrôler le nombre qui s'affiche dans la case "nombre d'heures de travail annuel". Pour un agent à temps complet dont le contrat couvre l'ensemble de l'année civile, ce nombre doit être égal à 1 600,00. Ajuster la saisie des heures de travail le cas échéant.
 - 6) En cas de dépassement du nombre d'heures de travail annuel applicable à l'agent, des jours d'ARTT peuvent être attribués. Dans ce cas, colorer, conformément à la légende, les jours d'ARTT et supprimer en conséquence les heures saisies.
 - 7) Colorer, conformément à la légende, le cas échéant, les jours de congés de maladie (au fur et à mesure, durant l'année civile).
- En cas de difficulté, le service des ressources humaines reste à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration de l'emploi du temps.*

Concernant l'onglet "Détail calculs" :

Cet onglet est destiné au service des ressources humaines pour le calcul de la paie. Vous pouvez également le consulter pour contrôler la saisie réalisée dans l'onglet "Emploi du temps".



EMPLOI DU TEMPS

Année civile 2025

NOM de l'agent :	
Prénom de l'agent :	
Doit être égal à 1 600,00 pour un agent à temps complet dont le contrat est d'une durée de 12 mois	
Date de début de la période d'emploi :	
Date de fin de la période d'emploi :	
Nombre d'heures de travail annuel :	0,00 h

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
mercredi	1	samedi	1	mardi	1	dimanche
jeudi	2	dimanche	2	mercredi	2	lundi
vendredi	3	lundi	3	jeudi	3	mardi
samedi	4	mardi	4	vendredi	4	mercredi
dimanche	5	mercredi	5	samedi	5	jeudi
lundi	6	jeudi	6	dimanche	6	mardi
mardi	7	vendredi	7	lundi	7	mercredi
mercredi	8	samedi	8	mardi	8	jeudi
jeudi	9	dimanche	9	mercredi	9	lundi
vendredi	10	lundi	10	jeudi	10	mardi
samedi	11	mardi	11	vendredi	11	mercredi
dimanche	12	mercredi	12	samedi	12	jeudi
lundi	13	jeudi	13	dimanche	13	mardi
mardi	14	vendredi	14	lundi	14	mercredi
mercredi	15	samedi	15	mardi	15	jeudi
jeudi	16	dimanche	16	mercredi	16	vendredi
vendredi	17	lundi	17	jeudi	17	samedi
samedi	18	mardi	18	vendredi	18	dimanche
dimanche	19	mercredi	19	samedi	19	lundi
lundi	20	jeudi	20	dimanche	20	mardi
mardi	21	vendredi	21	lundi	21	mercredi
mercredi	22	samedi	22	mardi	22	jeudi
jeudi	23	dimanche	23	mercredi	23	vendredi
vendredi	24	lundi	24	jeudi	24	samedi
samedi	25	mardi	25	vendredi	25	dimanche
dimanche	26	mercredi	26	samedi	26	lundi
lundi	27	jeudi	27	dimanche	27	mardi
mardi	28	vendredi	28	lundi	28	mercredi
mercredi	29		samedi	mardi	29	jeudi
jeudi	30		dimanche	mercredi	30	vendredi
vendredi	31		lundi	jeudi	31	samedi

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
mardi	1	h	vendredi	1	h	lundi	1	h	mercredi	1	h	samedi	1	h	lundi	1	h
mercredi	2	h	samedi	2	h	mardi	2	h	jeudi	2	h	dimanche	2	h	mardi	2	h
jeudi	3	h	dimanche	3	h	mercredi	3	h	vendredi	3	h	lundi	3	h	mercredi	3	h
vendredi	4	h	lundi	4	h	jeudi	4	h	samedi	4	h	mardi	4	h	jeudi	4	h
samedi	5	h	mardi	5	h	vendredi	5	h	dimanche	5	h	mercredi	5	h	vendredi	5	h
dimanche	6	h	mercredi	6	h	samedi	6	h	lundi	6	h	jeudi	6	h	samedi	6	h
lundi	7	h	jeudi	7	h	dimanche	7	h	mardi	7	h	vendredi	7	h	dimanche	7	h
mardi	8	h	vendredi	8	h	lundi	8	h	mercredi	8	h	samedi	8	h	lundi	8	h
mercredi	9	h	samedi	9	h	mardi	9	h	jeudi	9	h	dimanche	9	h	mardi	9	h
jeudi	10	h	dimanche	10	h	mercredi	10	h	vendredi	10	h	lundi	10	h	mercredi	10	h
vendredi	11	h	lundi	11	h	jeudi	11	h	samedi	11	h	mardi	11	h	jeudi	11	h
samedi	12	h	mardi	12	h	vendredi	12	h	dimanche	12	h	mercredi	12	h	vendredi	12	h
dimanche	13	h	mercredi	13	h	samedi	13	h	lundi	13	h	jeudi	13	h	samedi	13	h
lundi	14	h	jeudi	14	h	dimanche	14	h	mardi	14	h	vendredi	14	h	dimanche	14	h
mardi	15	h	vendredi	15	h	lundi	15	h	mercredi	15	h	samedi	15	h	lundi	15	h
mercredi	16	h	samedi	16	h	mardi	16	h	jeudi	16	h	dimanche	16	h	mardi	16	h
jeudi	17	h	dimanche	17	h	mercredi	17	h	vendredi	17	h	lundi	17	h	mercredi	17	h
vendredi	18	h	lundi	18	h	jeudi	18	h	samedi	18	h	mardi	18	h	jeudi	18	h
samedi	19	h	mardi	19	h	vendredi	19	h	dimanche	19	h	mercredi	19	h	vendredi	19	h
dimanche	20	h	mercredi	20	h	samedi	20	h	lundi	20	h	jeudi	20	h	samedi	20	h
lundi	21	h	jeudi	21	h	dimanche	21	h	mardi	21	h	vendredi	21	h	dimanche	21	h
mardi	22	h	vendredi	22	h	lundi	22	h	mercredi	22	h	samedi	22	h	lundi	22	h
mercredi	23	h	samedi	23	h	mardi	23	h	jeudi	23	h	dimanche	23	h	mardi	23	h
jeudi	24	h	dimanche	24	h	mercredi	24	h	vendredi	24	h	lundi	24	h	mercredi	24	h
vendredi	25	h	lundi	25	h	jeudi	25	h	samedi	25	h	mardi	25	h	jeudi	25	h
samedi	26	h	mardi	26	h	vendredi	26	h	dimanche	26	h	mercredi	26	h	vendredi	26	h
dimanche	27	h	mercredi	27	h	samedi	27	h	lundi	27	h	jeudi	27	h	samedi	27	h
lundi	28	h	jeudi	28	h	dimanche	28	h	mardi	28	h	vendredi	28	h	dimanche	28	h
mardi	29	h	vendredi	29	h	lundi	29	h	mercredi	29	h	samedi	29	h	lundi	29	h
mercredi	30	h	samedi	30	h	mardi	30	h	jeudi	30	h	dimanche	30	h	mardi	30	h
jeudi	31	h	dimanche	31	h				vendredi	31	h				mercredi	31	h

Week-end
Jour férié

Journée de solidarité
Congé annuel
Jour de fractionnement

Jour d'ARTT
Heures supplémentaires rémunérées
Congé de maladie

8. La gestion des congés de maladie

Lorsqu'un congé maladie intervient sur un jour normalement travaillé dans l'emploi du temps de l'agent, les heures de travail initialement prévues sont considérées comme étant effectivement faites.

Lorsqu'un congé maladie intervient sur un jour normalement non travaillé dans l'emploi du temps de l'agent, cela n'a aucune incidence.

Lorsqu'un congé maladie intervient sur un jour de congé annuel défini dans l'emploi du temps de l'agent, l'agent a le droit au report de son congé. »

2) Modification du paragraphe « 4. L'attribution des congés annuels » dans le paragraphe « C. Les congés annuels » de la partie 1 « DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL » du règlement.

«

4. L'attribution des congés annuels

Les congés annuels constituent un droit pour les agents mais les dates de bénéfice de ces congés sont soumises à l'accord express du responsable de service et de la direction générale des services.

Cas des services employant des personnels saisonniers :

La commune de La Flotte, classée station de tourisme, voit chaque année se produire un accroissement rapide et important de sa population, occasionnant une importante intensification de l'activité de certains services.

Pour répondre à ce surcroît d'activité, les services concernés emploient des personnels saisonniers.

Les personnels saisonniers n'ont pas vocation à remplacer les agents permanents. La présence des agents permanents est en outre primordiale pour former et encadrer les personnels saisonniers recrutés.

Par conséquent, pour les services employant des personnels saisonniers, la validation des dates de bénéfice des congés annuels, des jours de fractionnement et, le cas échéant, des jours d'ARTT, est conditionnée au respect des règles suivantes :

Période de l'année	Taux de présence minimum obligatoire des agents permanents du service	Exemple pour un service constitué de 6 agents permanents et employant des personnels saisonniers
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	80 %	5 agents permanents sur 6 doivent être présents
Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	60 %	4 agents permanents sur 6 doivent être présents
Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	50 %	3 agents sur 6 doivent être présents

L'application des taux de présence susvisés devra être systématiquement respectée lors de l'élaboration des plannings des services concernés. En outre, ces derniers pourront être modifiés pour nécessités de service, après information des membres du Comité Social Territorial.

En cas d'absence d'un agent permanent pour congé maladie ou formation, le temps de travail des agents permanents du service pourra être adapté, sur la période considérée, afin de répartir la charge des activités dudit service.

Cas des services n'employant pas de personnels saisonniers :

Pour les services n'employant pas de personnels saisonniers, la validation des dates de bénéfice des congés annuels, des jours de fractionnement, et, le cas échéant, des jours d'ARTT, est conditionnée au respect d'un taux de présence minimal obligatoire des agents du service égal à 50 %. Ce taux de présence est apprécié pour une même mission / activité, notamment pour les services composés d'un seul agent.

Procédure de pose des jours de congés annuels :

Pour les services appliquant l'annualisation du temps de travail, la signature des emplois du temps individuels par les agents concernés, le responsable de service et la direction générale (directeur/directrice générale des services, adjoint(e) à la direction générale des services et directeur/directrice des services techniques) vaudra validation des jours de congés annuels et, le cas échéant, des jours de fractionnement posés, sauf nécessité(s) de service impliquant une modification des dates de bénéfice desdits congés.

Le cas échéant, les jours d'ARTT susceptibles d'être posés en cours d'année devront faire l'objet du visa du responsable de service et de l'accord de la direction générale, conformément aux conditions d'utilisation de l'outil informatique mis en place au sein de la commune.

Pour les services n'appliquant pas l'annualisation du temps de travail, seuls le visa du responsable de service et la notification d'accord de la direction générale vaudront validation des jours de congés annuels, et, le cas échéant, des jours de fractionnement et des jours d'ARTT posés, conformément aux conditions d'utilisation de l'outil informatique mis en place au sein de la commune. »

Projet de délibération :

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891 C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-029 du 14 mars 2024 portant adoption du règlement du temps de travail de la commune de La Flotte ;

Vu la tenue de groupes de travail ayant réunis les services municipaux et les représentants du personnel au Comité Social Territorial pour l'étude de l'expérimentation de l'annualisation du temps de travail et la redéfinition des modalités d'attribution des congés annuels ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'expérimenter l'annualisation du temps de travail pour certains de ses services municipaux ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les modifications du règlement du temps de travail de la commune de La Flotte, relatives à l'annualisation du temps de travail et à la gestion des congés annuels, telles que figurant dans ledit règlement, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

16- Protection sociale complémentaire - Risque santé

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG rappelle que par délibération n° 2024-150 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la participation financière de la commune au risque prévoyance des agents et que ces dernières sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025.

Concernant le risque santé, Monsieur Loïc SONDAG indique que la participation obligatoire deviendra effective au 1^{er} janvier 2026 et que la commune participe déjà au risque santé des agents à hauteur de 10 € par mois.

Monsieur Loïc SONDAG précise que la participation de la commune au risque santé des agents peut être accordée dans le respect de la procédure suivante :

- Soit celle de la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site Internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- Soit celle de la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'unions de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par la collectivité, soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. À l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Monsieur Loïc SONDAG propose ainsi à l'assemblée de retenir la procédure de la convention de participation, de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime dans ce cadre, et de fixer le montant de la participation de la commune à hauteur de 15 € par mois et par agent, soit le montant de participation minimum obligatoire.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 ;

Considérant que la procédure de convention de participation semble la plus adaptée ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.
- **DE DONNER** mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et de fixer le niveau de cette participation à hauteur d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € (quinze euros) par agent, étant entendu que la participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier et notamment à transmettre au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

URBANISME

17- Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG précise que les CAUE (Conseils de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) ont pour mission de développer l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils délivrent au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils n'ayant pas valeur de décision.

Dans ce cadre, Monsieur Loïc SONDAG propose au Conseil Municipal de renouveler une convention avec le CAUE17, pour l'année 2025, en vue de bénéficier de l'ensemble de ces missions.

Le coût forfaitaire annuel total de la mission définie à l'article 3 de cette convention s'élève à 3 239,50 euros, étant entendu que le CAUE17 contribue par subvention à hauteur de 80 % soit 2 591,60 euros, si bien qu'il reste, en réalité, à la charge de la commune la somme de 647,50 euros.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de mission de conseil en urbanisme entre la commune de LA FLOTTE et le CAUE17 pour l'année 2025,

Considérant le budget communal 2025,

Considérant l'intérêt de la commune de LA FLOTTE à conseiller au mieux les administrés dans le cadre de leurs démarches en urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de LA FLOTTE, à assurer la protection et la valorisation des qualités architecturales, urbaines et paysagères du territoire, notamment sur les documents d'urbanisme.

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER** la convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE17 comme jointe en annexe ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Salez précise que le coût n'est pas de 3 239,50 euros car en réalité il est financé à 80 % par le CAUE. Il resterait donc à la charge de la commune 647,90 €. Monsieur Sondag rappelle le principe comptable de non contraction/fusion des dépenses et des recettes. Il convient donc d'autoriser le Maire à inscrire la totalité de la dépense soit 3 239,50 €, bien qu'il sera enregistré une recette de 80 % de cette somme, et qu'il ne restera, in fine, à la charge effective de la commune que la somme de 647,90 €. Cette information sera confirmée par mail à tous les élus.

18- Acquisition des parcelles de Monsieur Claude JOLLIVET et Madame Denise JOLLIVET

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG expose aux élus que par courrier du 04 avril 2025, Monsieur Claude JOLLIVET et Madame Denise JOLLIVET l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de LA FLOTTE, les parcelles cadastrées section YD numéro 21, section AD numéro 157 et section AH numéro 234, dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée YD numéro 21, d'une contenance de 2870m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Le Haut Marais ».

La parcelle cadastrée section AD numéro 157, d'une contenance de 1007 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Entre les deux chemins ».

La parcelle cadastrée section AH numéro 234, d'une contenance de 1270 m², se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Culquoile Nord ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale des terrains, objets des DIA dans le délai d'instruction imparti.

Considérant le prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie en zone naturelle et zone agricole.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Considérant que Monsieur Claude JOLLIVET et Madame Denise JOLLIVET souhaitent vendre leurs parcelles, cadastrées section YD numéro 21, section AD numéro 157 et section AH numéro 234 à la commune de LA FLOTTE pour la somme de 5507,29 euros (5147 m²*1,07€),

Considérant que ces parcelles sont actuellement non entretenues,

Considérant que ce projet de rachat par la commune de LA FLOTTE a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole,

Considérant le budget communal 2025,

Considérant que Monsieur Loïc SONDAG propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la

valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 5507,29 euros,

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section YD numéro 21, section AD numéro 157 et section AH numéro 234 appartenant à Monsieur Claude JOLLIVET et Madame Denise JOLLIVET pour une contenance totale de 5147 m² au prix de 1.07 €/m² ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section YD 21, section AD numéro 157 et section AH numéro 234 ;
- **INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

19- Révision du PLUi n°1 - Charte de gouvernance

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de l'île de Ré a prescrit en juin 2024 la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure est une étape essentielle pour la planification et l'aménagement du territoire de l'île de Ré.

Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que le conseil communautaire a adopté une charte de gouvernance relative à la révision n°1 du PLUi lors de sa séance du 27 mars 2025.

Cette Charte de gouvernance a pour objectif de définir les relations entre la Communauté de communes de l'île de Ré et ses dix communes membres, ainsi que les modalités de fonctionnement des instances communautaires afin de garantir une gouvernance partagée, transparente et efficace.

Les principaux engagements de cette Charte de gouvernance sont :

- Le partage et la transparence de l'information grâce à une communication claire et régulière entre la Communauté de communes et les communes membres.
- Une participation active et suivie pour un projet partagé. Chaque acteur, élu ou technicien s'engage à participer activement aux différentes étapes du processus de révision du PLUi pour élaborer un projet cohérent qui répondent aux enjeux locaux et intercommunaux.
- Une représentativité des communes et une démocratie locale en prenant en compte les besoins et les identités de chaque commune.
- Anticiper et respecter les délais pour que chaque acteur puisse prendre part au processus de manière égale.

La Charte de gouvernance prévoit notamment la désignation d'un binôme d'élus composé d'un élu référent et de son suppléant

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment des articles L.2121-7 à L.1121-28,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'articles L.153-8,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020, le 20 décembre 2022 et le 13 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'une modification n° 1 le 30 septembre 2021, d'une modification simplifiée n° 1 le 6 octobre 2022 et d'une modification simplifiée n° 2 le 5 octobre 2023,

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 14 mai 2024, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres dans le cadre de la révision n° 1 du PLUi,

Vu la délibération n° 2024-06-27-82 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré prescrivant la révision n° 1 du PLUi,

Vu la délibération n° 2024-06-27-83 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres,

Vu la délibération n° 2025-03-27-39 du 27 mars 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes approuvant la charte de gouvernance,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit la révision n° 1 de son PLUi et a défini les modalités de collaboration entre celle-ci et ses dix communes membres.

Pour faire suite à cet engagement dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du PLUi, il est indispensable que celui-ci soit porté collectivement et soutenu par l'ensemble des parties prenantes. Pour assurer la réussite de la procédure, celle-ci doit s'inscrire dans une dynamique de coopération, de dialogue et de transparence, afin de préserver les identités communales tout en construisant une vision cohérente et pertinente à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de l'île de Ré a élaboré et adopté en conseil communautaire le 27 mars 2025 une charte de gouvernance, engageant à la fois la Communauté de communes et chacune des communes membres.

La charte rappelle tout d'abord les instances qui se réuniront durant la procédure et énonce ensuite un ensemble de valeurs et d'engagements destinés à guider les communes ainsi que la Communauté de communes.

Les valeurs, présentées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- Partage et transparence de l'information
- Participation active et suivie pour un projet partagé
- Représentativité des communes et démocratie locale
- Anticipation et respect des délais

Ces engagements visent à assurer que la collaboration, préalablement définie par la délibération n°2024-06-27-83 citée ci-dessus, se déroule de façon optimale. Ils permettront ainsi d'aboutir à un projet de révision du PLUi pertinent, adapté au territoire et partagé par tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **D'APPROUVER** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération et de s'engager à en respecter les valeurs et engagements tout au long de la procédure de révision ;
- **DE NOMMER** Monsieur Jean Paul HÉRAUDEAU, Maire, et Monsieur Loïc SONDAG, 1^{er} adjoint au Maire, référents pour la révision du PLUi pour le compte de la Commune de La Flotte, auprès de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Monsieur Salez précise l'importance de cette charte de gouvernance, car pour avoir participé à l'élaboration du Plui en 2019, les allers-retours en permanence entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Commune étaient assez chaotiques. Cette charte permettra sans doute de fluidifier les échanges et d'en permettre la transparence et l'apaisement. Examinée en Conseil communautaire, il propose de s'en féliciter.

Monsieur Sondag remercie Monsieur Salez et ajoute que l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune ont été invités à réfléchir à cette révision du Plui.

20- Vente de parcelles au profit de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour la création d'une piste cyclable

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG expose aux élus que la Communauté de communes de l'île de Ré l'a contacté en février dernier car elle souhaite acheter à la commune de La Flotte, dans le cadre du projet de piste cyclable « contournement La Flotte », une partie des parcelles cadastrées section ZL numéro 18, section ZL numéro 19, section ZL numéro 62 et section ZO numéro 68, dont la commune de La Flotte est propriétaire.

La parcelle cadastrée ZL numéro 18, d'une contenance de 480 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Le Fief des Essarts ».

La parcelle cadastrée section ZL numéro 19, d'une contenance de 15 620 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Le Fief des Essarts ».

La parcelle cadastrée section ZL numéro 62, d'une contenance de 900 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Font à Dieu des Essarts ».

La parcelle cadastrée section ZO numéro 68, d'une contenance de 5980 m², se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieudit « Gate Bourse ».

La Communauté de Communes de l'île de Ré a transmis le 15 avril 2025, un projet de promesse de vente, annexé à la présente délibération, reprenant précisément les parties qu'elle souhaite acheter à la commune de La Flotte, dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable de contournement du bourg de La Flotte entre les giratoires des Brossards à l'ouest de la Commune, et de la Quinquine à l'Est de la Commune en passant par ceux de Bel Air et de la Croix Michaud au Sud de la Commune. Ce projet de piste cyclable visant le contournement du bourg de La Flotte est réalisé dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de l'île de Ré 2023-2030 approuvé en décembre 2022. Le tableau ci-dessous reprend les surfaces concernées pour chaque parcelle, reprenant le souhait d'acquisition de la Communauté de communes de l'île de Ré :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE	A ACQUÉRIR
ZL	18p	Le Fief des Essarts	480 m ²	20 m ²
ZL	19p	Le Fief des Essarts	15 620 m ²	193 m ²
ZL	62p	Font à Dieu des Essarts	900 m ²	23 m ²
ZO	68p	Gate Bourse	5 980 m ²	299 m ²
TOTAL				535 m ²

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-24 du Code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,

Considérant que la commune de La Flotte accepte de vendre une partie des parcelles cadastrées section ZL numéro 18, section ZL numéro 19, section ZL numéro 62 et section ZO numéro 68 selon la demande de la Communauté de communes de l'île de Ré pour la somme de 572,45 euros (535 m²*1,07€),

Considérant que ce projet de vente de parcelles appartenant à la commune de La Flotte à la Communauté de Communes de l'île de Ré a pour but de permettre les travaux d'aménagement de la piste cyclable nommée « contournement La Flotte », liaison cyclable en parallèle de la RD 735 entre les giratoires des Brossards à l'Ouest et de Quinquine à l'Est en passant par ceux de Bel Air et de la Croix Michaud,

Considérant que Monsieur Loïc SONDAG propose au Conseil Municipal que la commune accepte de vendre, à la Communauté de Communes de l'île de Ré, une partie de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, conformément à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 572,45 euros,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **VENDRE** une partie des parcelles cadastrées section ZL numéro 18p, section ZL numéro 19p, section ZL 62p et section ZO numéro 68p appartenant à la commune de La Flotte au profit de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour une contenance totale de 535 m² au prix de 1.07 €/m² (soit la somme totale de 572.45 €) aux fins de construire la piste cyclable qui vise à contourner La Flotte par la départementale RD735 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Monsieur Berthomès précise l'orthographe du Font à Dieu. La délibération et le compte rendu provisoire tiennent compte de cette modification

21- Maintien des montants 2025 de la TLPE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2024, la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) a été instaurée.

Monsieur Loïc SONDAG précise toutefois que la revalorisation annuelle des tarifs étant prévues par une disposition législative, elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Monsieur Loïc SONDAG rappelle que la T.L.P.E a été instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée ainsi « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Monsieur Loïc SONDAG rappelle également qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants s'appliquent :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

Monsieur Loïc SONDAG propose donc de figer les tarifs de la T.L.P.E jusqu'à nouvel ordre.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et les services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Flotte n°2024-052 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les communes ou les EPCI peuvent modifier leurs tarifs à condition que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026) et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs 2025, comme suit :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

- **FIGER** les tarifs ci-avant présentés jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur SONDAG précise qu'un agent a été recruté pendant 4 mois dont les missions ont été dédiées à la préparation de la mise en œuvre de cette taxe. Il rappelle qu'il n'est pas normal que ce soit les contribuables qui pallient cette recette si elle devait ne pas être mise en œuvre. En revanche, il propose d'en figer jusqu'à nouvel ordre, les bases de calculs qui devraient, normalement et selon la réglementation, être indexées de manière automatique.

Monsieur Salez précise que cette taxe se situe dans l'esprit de la loi de modernisation de l'économie. Elle est tout à fait légitime.

SERVICES TECHNIQUES

22- Demandes d'adhésions et retraits à l'Unima

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 23 avril 2025 de l'UNIMA (Union des Marais du Département de la Charente-Maritime) relatif à l'adhésion de 3 entités et au retrait de 2 autres à ce syndicat, approuvés par délibérations du Comité Syndical de l'UNIMA en date du 8 avril 2025.

Monsieur Loïc SONDAG précise que les demandes d'adhésion concernent les entités suivantes :

- Commune d'Archiac
- Commune de Jonzac,
- Commune d'Ardillières sous réserve de la transmission de la délibération du conseil municipal

Il précise également que les demandes de retrait concernent les entités suivantes :

- L'Union des Marais Mouillés
- La commune d'Echillais

Par conséquent, en application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (associations, communes, département, EPCI et syndicat mixte), adhérant à l'UNIMA, de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et conformément aux articles 20 et 21 de l'UNIMA ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes d'adhésions et de retraits à l'UNIMA ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **DONNER** un avis favorable à l'adhésion de 3 entités et au retrait de 2 autres à l'UNIMA, c'est-à-dire :
 - les demandes d'adhésion concernent les entités suivantes :
 - Commune d'Archiac
 - Commune de Jonzac,
 - Commune d'Ardillières sous réserve de la transmission de la délibération du conseil municipal
 - les demandes de retrait concernent les entités suivantes :
 - L'Union des Marais Mouillés
 - La commune d'Echillais
- **CHARGER** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

23- Convention relative à la gestion du port de La Flotte entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de La Flotte

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG donne la parole à Lionel LE CORRE et ne prendra pas part aux débats.

Monsieur LE CORRE présente aux membres de l'assemblée le projet de convention relative à la gestion du port de La Flotte entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Flotte.

Le Département de la Charente-Maritime a confié l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de La Flotte à la commune de La Flotte pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un contrat de concession arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Conformément à la délibération n°403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017, le Département gère en direct le port de La Flotte depuis le 1er janvier 2018. Afin de ne pas créer de rupture dans la gestion du port, la commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre administratif du port.

La commune met à disposition du Département des espaces de stockage et des locaux.

La convention de prestations signée le 10 juin 2020 entre la Commune et le Département pour la gestion du port arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler selon les dispositions figurant dans le projet de convention annexé à la présente.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise de la gestion du port de La Flotte par le Département à l'issue du contrat de concession, soit le 1er janvier 2018,

Vu les conventions de prestations relatives à la gestion du port de La Flotte, signées entre la Commune de La Flotte et le Département les 22 mars 2018, 10 juin 2020 et 21 mars 2022,

Considérant la présente convention relative à la gestion du port de La Flotte entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Flotte.

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Monsieur Sondag s'abstient):

- **VALIDE** le projet de convention relative à la gestion du port de La Flotte, entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Flotte annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est planifié le 3 juillet 2025 à 18 heures.